



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

## Première Commission

**19<sup>e</sup>** séance

Mardi 25 octobre 2005, à 15 heures  
New York

*Président :* M. Choi ..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Points 85 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui figurent au document de travail officieux n° 2, qui a été distribué hier.

Il y a eu de légères modifications dans le contenu du document de travail officieux n° 2. La première modification concerne le projet de résolution A/C.1/60/L.21, qui relève du groupe 7, mais que nous n'examinerons pas aujourd'hui. Nous avons reçu des coauteurs une demande tendant à renvoyer à une date ultérieure les délibérations sur le projet de résolution. Nous nous prononcerons plutôt sur le projet de résolution A/C.1/60/L.41, qui relève du groupe 7 et du point 98 e) de l'ordre du jour, et est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Les membres se souviendront que nous étions convenus d'examiner aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/60/L.2 sur le vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Toutefois nous ne pouvons le faire à ce stade car certaines questions

doivent encore être mises au clair par la Division du budget. Nous serons en mesure de nous prononcer sur ce projet de résolution dès que la déclaration orale sera prête.

**M. Rivasseau** (France) : Je suis au regret de vous indiquer, Monsieur le Président, que vous outrepassiez vos pouvoirs. Il y a eu une décision hier de mettre le projet de résolution A/C.1/60/L.2 aux voix, en accord avec les règles de procédure, vous n'avez pas le droit de décider cela sans l'accord des coparrains. Les coparrains, en l'espèce, sont prêts à considérer votre requête.

Je dois dire que nous avons des informations comme quoi la déclaration orale à laquelle vous faites référence est sortie de la Division du budget et est en cours de transmission. Si cette déclaration orale vous parvient avant la fin de la séance, il n'y a aucune raison pour que nous ne procédions pas au vote. Si elle n'est pas arrivée, nous examinerons pourquoi elle n'est pas là et nous nous rangerons à votre jugement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous reconnaissons tous que l'examen ou non de ce projet de résolution aujourd'hui dépend de la réception de la déclaration orale.

Nous allons maintenant passer au groupe 3, « Espace extra-atmosphérique ». Au titre du groupe 3, il n'existe qu'un seul projet de résolution, le A/C.1/60/L.27, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.1 a été soumis à l'attention de nos collègues au cours de la présente séance.

L'adoption des décisions de 1995 sur les principes et les objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi que la décision sur le renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comptent parmi les décisions les plus importantes de l'histoire du TNP, en particulier si l'on tient compte du fait qu'elles ont été prises en étroite association avec celle de proroger le Traité pour une durée indéfinie. Il était clair que la décision de proroger le Traité pour une durée indéfinie a été prise en liaison et en relation directe avec celle de promouvoir les obligations en matière de désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité.

Dans ce contexte, les résultats obtenus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 représentent des décisions importantes prises par les États parties pour concrétiser les aspirations relatives à la promotion du désarmement nucléaire. La décision prise à la Conférence d'examen de 2000 de préconiser des mesures concrètes pour promouvoir le désarmement nucléaire forme donc la base fondamentale de la réalisation du désarmement nucléaire. Malheureusement, les mesures concrètes adoptées par la Conférence demeurent lettre morte.

Les initiatives prises par certains États dotés de l'arme nucléaire en vue de mettre au point de nouvelles doctrines et stratégies sur les armes nucléaires, au mépris des principes susmentionnés, ont remis en cause l'application de ces mesures. Contrairement à leur obligation de réduire véritablement leurs arsenaux nucléaires, ces États ont entrepris de vastes programmes pour accroître leur capacité à utiliser les armes nucléaires de manière plus efficace.

Les objections soulevées lors de la Conférence d'examen du TNP de 2005 à la réaffirmation de ces principes de base est une nouvelle source de préoccupation pour les États non dotés d'armes nucléaires. Le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2 s'attache à réaffirmer la validité et la pertinence des accords conclus en 1995 et 2000.

Au cours de ces deux dernières semaines, nous avons eu l'occasion de tenir des consultations approfondies sur le contenu du projet de résolution. Certaines délégations ont plaidé avec force en faveur de l'esprit et de la teneur du texte, tandis que d'autres ont exprimé leurs vues, en particulier sur le paragraphe 4 de la version originale du projet de résolution, qui avait trait à la création d'un comité spécial chargé d'examiner la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement prévues par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En particulier, des questions ont été soulevées sur les incidences budgétaires et l'interférence éventuelle de l'Assemblée générale dans le processus du TNP.

Pour dissiper les préoccupations, et afin de focaliser l'attention sur le concept central du projet de résolution – le suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences de 1995 et de 2000 – nous avons décidé de modifier le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/60/L.38 dans la nouvelle version révisée du projet de résolution. Le nouveau paragraphe 4, comme l'indique le document A/C.1/60/L.38/Rev.2, se lit comme suit :

« Engage vivement les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence d'examen de 2000 dans le contexte de la Conférence d'examen de 2010 et des travaux de ses comités préparatoires ».

Comme il ressort clairement du texte révisé, l'idée de créer un comité spécial a été remplacée par un texte engageant vivement les États parties au TNP à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues en 1995 et 2000. Ainsi, l'Assemblée générale serait en mesure de souligner davantage l'importance des principes fondamentaux des obligations en matière de désarmement, comme cela est décrit essentiellement dans les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, et elle engagerait instamment les États parties au Traité d'en assurer le suivi lors de futurs travaux dans le contexte de la Conférence d'examen de 2010 et des travaux de ses comités préparatoires.

Nous croyons que grâce à ces changements, le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.38/Rev.2 pourra être adopté par consensus.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.41, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Ce projet de résolution a été présenté en reconnaissance du rôle important que jouent les centres régionaux dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau régional, renforçant ainsi les progrès réalisés dans le domaine du développement durable.

Malheureusement, le Centre régional africain s'est acquitté de son mandat en dépit d'une situation financière et opérationnelle très sérieuse, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans son rapport (A/60/153). Le Centre a réduit ses activités et son personnel en fonction des ressources limitées dont il disposait. Les problèmes du Centre régional ont été très clairement décrits la semaine dernière par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, et par M<sup>me</sup> Agnès Marcaillou, Chef du Service du désarmement régional. Leurs exposés indiquaient clairement que le Centre a un besoin désespéré de financement.

L'élément le plus critique concernant le Centre est le rapport du Secrétaire général indiquant que son avenir est peu encourageant étant donné qu'il n'existe aucune source fiable prévisible de financement qui permettrait d'en assurer la viabilité opérationnelle. Malheureusement, les efforts entrepris pour mobiliser les ressources nécessaires aux coûts opérationnels du Centre ont produit très peu de dividendes par rapport aux besoins. Si la reconnaissance s'impose à l'égard des quelques pays qui ont apporté des contributions financières au Centre, il faut encore, et c'est là un besoin urgent, que la communauté des donateurs fournisse de nouvelles contributions financières afin de permettre au Centre de faire face aux défis croissants posés à la paix, à la sécurité et au désarmement en Afrique.

Il faut également examiner le mandat et les programmes du Centre régional à la lumière de l'évolution de la situation en matière de paix et de sécurité intervenue en Afrique depuis sa création. En outre, il faut instaurer une coopération étroite entre le

Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et la sécurité, ainsi qu'avec les organes et programmes compétents de l'ONU œuvrant en Afrique et ceux chargés de l'Afrique, dans un souci d'efficacité.

Compte tenu des problèmes très nombreux affligeant le Centre régional, le projet de résolution prie le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources disponibles, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, sur la réorganisation du Centre régional et de présenter un rapport sur ce point à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Une partie de la responsabilité du mécanisme consultatif consistera à examiner le mandat et les programmes du Centre à la lumière de l'évolution de la situation en matière de paix et de sécurité survenue en Afrique depuis sa création. Cet organe aura également pour tâche d'identifier les domaines appropriés à une collaboration étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'avec les organes et programmes compétents de l'ONU en Afrique et ceux chargés de l'Afrique. Le mécanisme consultatif devrait examiner les voies et moyens de mettre en place des arrangements de coopération entre le Centre et ces organes ou institutions et améliorer ceux qui existent. Il devrait également examiner le problème constant de financement du Centre. En général, le mécanisme consultatif devrait examiner tous les facteurs nécessaires qui permettront au Centre de répondre comme il convient aux besoins de l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement. Il pourrait également examiner la nécessité pour le Centre de promouvoir ou de lancer de manière proactive, le cas échéant, des mesures préventives contre les conflits armés. Les vues du mécanisme consultatif sur toutes ces questions feraient partie du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 6 du projet de résolution.

Le Groupe africain estime que le mécanisme consultatif constituera une mesure importante en faveur du renforcement de l'efficacité du Centre régional, et attirera le financement requis pour ses activités opérationnelles. Le projet de résolution engage tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des

contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution. Il engage le Centre régional à prendre, en collaboration avec l'Union africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives afin de promouvoir la mise en œuvre systématique du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001.

Les projets de résolution sur cette question présentés chaque année par le Groupe africain ont toujours été adoptés par consensus, tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale. Le Groupe africain souhaite que le projet de résolution A/C.1/60/L.41 soit adopté de la même manière au cours de la présente session.

Ma délégation souhaite également présenter, au nom du Groupe africain, un autre projet de résolution, celui publié sous la cote A/C.1/60/L.8, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique – le Traité de Pelindaba – a été signé au Caire le 11 avril 1996. La Déclaration du Caire, également adoptée à cette occasion, a souligné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où il existe des tensions, telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité internationales et régionales. La signature du Traité de Pelindaba constitue une contribution importante des pays africains au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Étant donné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires – notamment au Moyen-Orient – renforcerait la sécurité africaine et la visibilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, il est demandé, dans le projet de résolution, aux États africains qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier dès que possible le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. En outre, dans le projet de résolution, l'Assemblée exprime sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les protocoles les concernant, et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait de les ratifier dès que possible. Elle demande aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone

géographique définie dans le Traité et dont ils sont internationalement responsables.

Le projet de résolution demande ensuite aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément au Traité; s'acquittant ainsi des obligations qui leur incombent en vertu de l'alinéa b) de l'article 9 b) du Traité de Pelindaba quand celui-ci entrera en vigueur. Ils doivent également conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du Modèle de protocole additionnel approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.8 est fondamentalement semblable à la résolution 58/30, adoptée à la cinquante-huitième session. Ce texte a toujours été adopté sans être mis aux voix à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Nous apprécions que ce projet de résolution soit adopté de la même manière à la présente session.

**M<sup>me</sup> Fernando** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tenais simplement à remercier le Secrétariat d'avoir publié à nouveau le document A/C.1/60/INF/2, qui contient à présent une liste corrigée des coauteurs additionnels du projet de résolution A/C.1/60/L.27.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.27. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.27, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 10<sup>e</sup> séance de la Commission, le 12 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.27 et A/C.1/60/INF/2, tel que republié. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Jamaïque, Kazakhstan et Timor-Leste.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Israël

*Par 160 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/60/L.27 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

**M<sup>me</sup> Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.27, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Ces observations s'appliquent également au projet de résolution A/C.1/60/L.30, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales », sur lequel la Première Commission ne s'est pas encore prononcée.

Il n'y a pas de course aux armements dans l'espace et donc pas de problème de maîtrise des armements à traiter. Il existe au contraire une coopération sans précédent dans les activités civiles et commerciales, comme on peut le voir avec la coopération entre les États-Unis et la Chine avant et pendant la récente mission spatiale habitée de la Chine. Il existe déjà un système complexe et global permettant de limiter certains usages de l'espace. Le régime multilatéral existant de maîtrise des armements dans l'espace traite déjà dûment de la non-militarisation de l'espace.

Les États-Unis sont attachés à l'exploration et l'usage pacifiques de l'espace à des fins pacifiques par tous les pays. Les fins pacifiques peuvent comprendre des activités de défense appropriées pour des raisons de sécurité nationale ou autres. Nous prenons très au sérieux notre engagement de mener toutes les activités d'exploration et d'exploitation de l'espace conformément au droit international, notamment le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération et l'entente internationales. Nous ne voyons donc pas de raison pour les institutions internationales de s'attaquer à une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique qui n'existe pas.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner les deux projets de résolution relevant du groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.48. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.48, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 14 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.48 et dans la dernière version du document A/C.1/60/INF/2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Équateur, États-Unis d'Amérique, Israël, Kazakhstan, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Pérou, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Suède, Timor-Leste, Turkménistan et Uruguay.

Il y a une déclaration orale au sujet de ce projet de résolution, dont je vais donner lecture, avec la permission du Président :

« Au sujet du projet de résolution A/C.1/60/L.48, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte des incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution A/C.1/60/L.48, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la Réunion des États parties qui doit se tenir les 24 et 25 novembre 2005, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après la Réunion, si les États parties le jugent nécessaire, et pour la troisième Conférence chargée de l'examen et ses réunions préparatoires.

Elle prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé, et les Protocoles y annexés.

Les coûts pour les services de la Réunion des États parties, de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention et de ses réunions préparatoires seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui participent à ces réunions, suivant le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Selon la pratique établie, le Secrétariat établira les coûts prévisionnels de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention, qu'il soumettra à l'approbation des États parties. Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions internationales ou aux traités qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré par avance par les États parties. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/60/L.48 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme. »

**M<sup>me</sup> Borsini Bonnier** (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à apporter une correction au projet de résolution A/C.1/60/L.48. Le Secrétariat a indiqué que la Suède était un nouveau coauteur du projet de résolution. En fait, nous en étions l'auteur initial.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.48 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.58.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.58 est intitulé « information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.58 et A/C.1/60/INF/2\*. En outre, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Croatie, la Dominique, l'Italie, le Niger et la Suisse se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.18 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

**M. Ali** (Algérie) : Le projet de résolution sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée fait l'objet d'un consensus jusqu'à présent au niveau de la Première Commission. Nous souhaitons que ce consensus se poursuive cette année également. Ma délégation attache une importance particulière à ce projet de résolution qui constitue, avec la Déclaration de Barcelone du 28 novembre 1995, l'un des rares textes consensuels pour la région méditerranéenne en ce qui concerne la question de la paix et de la sécurité.

Le consensus aura une portée particulière cette année en ce qu'il constituera un message fort que nous adresserons à ceux qui, en ce moment même, œuvrent pour la réussite d'un événement capital pour la région, en l'occurrence la tenue de la première réunion au sommet des partenaires euroméditerranéens, qui doit se tenir vers la fin du mois de novembre prochain pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration de Barcelone.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour une explication de vote avant le vote.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union

européenne et de tous les pays qui se sont associés au projet de résolution A/C.1/60/L.47, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

L'Union européenne se félicite du projet de résolution A/C.1/60/L.47 dont tous les États membres se sont portés auteurs et qui sera, nous l'espérons, adopté sans vote. L'Union européenne attache une grande importance aux questions de sécurité, de non-prolifération et de désarmement dans la région de la Méditerranée. Comme l'affirme la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massives, adoptée par nos dirigeants en décembre 2003, « la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et la stabilité du bassin méditerranéen ».

Le projet de résolution reconnaît également que les perspectives d'une coopération euro-méditerranéenne plus étroite dans tous les domaines peuvent être améliorées par l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, en particulier en Europe, au Maghreb et au Moyen-Orient. Parmi les questions de sécurité qui préoccupent les pays méditerranéens, nous nous sommes intéressés en particulier aux domaines du terrorisme – l'Union européenne a proposé un code de conduite pour le combattre – du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la traite illégale d'êtres humains, et a appelé les partenaires à lutter contre l'immigration illégale et à approfondir le dialogue avec les pays d'origine et de transit.

Le processus de Barcelone ou partenariat euroméditerranéen, engagé en 1995 en tant que volet méditerranéen de la politique extérieure de l'Union européenne, a apporté une contribution majeure à la mise en place et au développement d'un partenariat mondial entre l'Union européenne, ses États membres et ses partenaires méditerranéens. Ce partenariat comprend des engagements concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, le désarmement, les zones exemptes d'armes nucléaires, la vérification, les armes classiques et les mesures de confiance. L'Union européenne attache une importance particulière à l'objectif de transformation du bassin méditerranéen en une mer de paix, de stabilité, de coopération et de développement, et surtout de sécurité. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Barcelone, l'Union

européenne attend avec intérêt le lancement de mesures plus orientées vers l'action.

Dans le cadre de l'effort pour le renforcement la sécurité et la stabilité dans cette région cruciale, l'Union européenne salue vivement la décision de la Libye d'éliminer toutes les matières et tous les matériels et programmes de nature à permettre la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que les mesures concrètes qu'elle a prises depuis pour mettre en œuvre cette décision. Le cas de la Libye démontre que les problèmes de prolifération peuvent, moyennant la volonté requise, se régler par la collaboration et le dialogue, et que les pays n'ont rien à craindre à déclarer spontanément leur non-respect des engagements.

L'Union européenne engage tous les États du bassin méditerranéen qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiquement contraignants négociés au niveau multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération, afin de renforcer la paix et la coopération dans la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole à ce stade, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.47. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.47 est intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 13<sup>e</sup> séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure aux documents A/C.1/60/L.47 et A/C.1/60/INF/2, tel que republié. En outre, l'Autriche s'est aussi portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.47 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 6, « Autres mesures de désarmement et de sécurité internationale ». Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une

déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

**M<sup>me</sup> Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La version révisée n° 1 du projet de résolution A/C.1/60/L.1, « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement », est sur le point d'être publiée. Je prends la parole pour présenter le projet de résolution révisé.

Les États-Unis ont procédé à de larges consultations sur le texte de ce projet de résolution dès le début de la présente session annuelle de la Première Commission. Nous avons écouté attentivement les points de vue d'un grand nombre de délégations issues de tous les groupes régionaux, et nous sommes reconnaissants aux délégations qui ont partagé avec nous leurs préoccupations et leurs idées. Les observations que nous avons reçues ont été attentivement étudiées à Washington. Nous sommes persuadés que les délégations constateront que le texte révisé présente d'importantes modifications qui visent à tenir, autant que possible, véritablement compte, de ces observations.

Nous pensons qu'aujourd'hui, alors que la communauté internationale est confrontée à de graves défis et menaces, il importe plus que jamais que cet organe exprime le soutien le plus ferme et le plus large possible au respect des engagements pris. Les États-Unis invitent toutes les délégations à appuyer le projet de résolution et accueillent avec bienveillance le coparrainage de toutes celles qui sont en mesure de le faire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole à ce stade, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.42. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.42 est intitulé « Informations objectives sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 13<sup>e</sup> séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure aux documents A/C.1/60/L.42 et A/C.1/60/INF/2, tel que republié. En outre, l'Albanie, Nauru, le Niger et la République de Corée se sont aussi portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le texte soit adopté par la Commission sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.42 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

**M. Meyer** (Canada) (*parle en anglais*) : J'interviens plutôt sur un point de procédure. Si j'ai bien compris, Monsieur le Président, vous aviez l'intention d'ajouter le projet de résolution A/C.1/60/L.41, relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à la liste des textes sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui. Il me semble qu'il existe un principe général à la Commission en vertu duquel nous devons être prévenus 24 heures à l'avance de l'adoption d'un projet de résolution. Par conséquent, je demanderais que l'examen du projet de résolution soit reporté à demain afin de nous donner, ainsi qu'à nos capitales, le temps minimum prévu avant que l'on nous demande de prendre une décision.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation avait en fait demandé la parole avant le représentant du Canada. Mon intervention n'était donc originellement pas censée répondre à la question qu'il vient de soulever. Toutefois, avant de formuler le commentaire que j'avais l'intention de faire, je voudrais réagir à son intervention en indiquant que le Groupe des États d'Afrique ne voit aucune objection à examiner le projet de résolution demain, si cela est acceptable par les autres délégations.

J'ai demandé à l'origine la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour rectifier une erreur ou plutôt une omission qui s'est glissée dans la version anglaise du projet de résolution A/C.1/60/L.41.

**Le Président** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/60/L.41, je crois comprendre que le sentiment général dans la salle est que nous devrions délibérer sur ce texte à une date ultérieure et non aujourd'hui. Par conséquent, le groupe 7 ne comportera qu'un seul projet de résolution,

le A/C.1/60/L.32/Rev.1, pour nos délibérations d'aujourd'hui.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration sur le projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Le Japon s'est de nouveau porté coauteur du projet de résolution cette année, car ma délégation, qui représente un pays situé dans cette région du monde, attache une grande importance aux activités du Centre.

Dans le même temps, toutefois, l'appui du Japon au projet de résolution ne doit pas être considéré comme indiquant que nous sommes satisfaits de la lenteur de l'application des résolutions prises précédemment sur le déménagement du Centre. En fait, le débat thématique qui a eu lieu avec le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et avec les directeurs des centres régionaux a clairement montré que très peu de progrès véritables ont été accomplis en vue du règlement de cette question en souffrance. Le fait que le même libellé a été utilisé plusieurs fois récemment dans des résolutions portant sur cette question est une nouvelle preuve de ce fait déplorable.

L'adoption du projet de résolution à l'unanimité devrait donc être comprise comme le reflet des grands espoirs que les États Membres, et les pays de la région d'Asie et du Pacifique en particulier, fondent sur sa mise en œuvre effective. À cet égard, le Japon estime qu'il importe que les pays de la région reçoivent régulièrement des explications sur l'état d'avancement des négociations afin de mieux comprendre les questions; quitte à former un petit groupe d'États intéressés qui s'attachera à régler le problème.

Ma délégation réexaminera certainement cette question à la Première Commission l'année prochaine afin de faire le bilan des progrès qui, nous en sommes certains, auront été réalisés.

**M. Moon Seoung-hyun** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite également faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». La République de Corée a vigoureusement appuyé les travaux du Centre régional en faveur du dialogue et de la coopération entre les pays de la région. Notre appui repose sur la conviction que c'est dans un contexte

régional que l'on peut le mieux régler les questions de sécurité régionale, et que la promotion de l'entente et de la coopération entre les pays de la région favorisera certainement la paix et la sécurité dans la région en général, ainsi que dans des cas particuliers. Nous croyons que le rôle constructif du Centre régional doit non seulement être maintenu, mais également renforcé, afin qu'il puisse relever plus efficacement les nouveaux défis en matière de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Ma délégation note avec satisfaction que le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique s'est acquitté de ces responsabilités avec succès par le biais de diverses activités, telles que l'organisation d'ateliers, de séminaires et de conférences, et tout récemment, en participant à la conclusion d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique de ses réalisations et pour l'assurer de notre appui vigoureux et de notre vif attachement à son objectif, qui est de fonctionner de manière efficace.

Ma délégation est d'avis que le rôle de plus en plus important du Centre régional dans un environnement de sécurité en mutation signifie qu'il doit être ancré plus efficacement dans ses dimensions tant physiques que financières. Cela étant, nous notons cependant avec regret que la question de la délocalisation du Centre reste en suspens, et qu'aucune solution pratique n'a été trouvée au cours des cinq dernières années. Nous pensons qu'il est impératif de régler sans tarder la question de la délocalisation du Centre afin de faciliter sa contribution à la cause de la paix et de la sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique.

À cet égard, nous prenons note de l'engagement marqué et de l'intérêt vigoureux manifestés par le Gouvernement népalais quant au règlement de cette question, et nous apprécions à sa juste valeur son intention positive en la matière.

Nous saluons également les efforts faits par le Secrétaire général pour poursuivre les consultations avec les États Membres de la région afin de garantir la viabilité opérationnelle du Centre. Nous espérons sincèrement que la question de la délocalisation sera réglée au plus vite de manière à tenir compte des plus grands intérêts des pays de la région, grâce à des

consultations étroites et spécifiquement axées sur la question entre les parties compétentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1 est intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Népal à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/60/L.32/Rev.1. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Cambodge, Fidji, Îles Salomon, Kirghizistan, Nauru, Samoa et Timor-Leste.

Il existe une déclaration verbale sur le projet de résolution que je vais lire, avec votre permission, Monsieur le Président.

« Eu égard au projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », je tiens à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante sur les incidences financières au nom du Secrétaire général.

Aux termes des paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994, de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activité ; prierait instamment le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte et à ce qu'il fonctionne efficacement.

L'exécution de la demande figurant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution serait menée à bien dans la limite des ressources disponibles au titre de la section 4 ;

“Désarmement” du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007. La clause y figurant prévoit un poste de niveau P-5 pour le Directeur du Centre régional. Le programme d’activité du Centre continuerait d’être financé par des ressources extrabudgétaires.

S’agissant du paragraphe 6 du dispositif, concernant l’opération effective du Centre régional à partir de Katmandou, le Département des affaires de désarmement poursuivrait les consultations avec le Gouvernement népalais de Sa Majesté. L’opération effective du Centre à partir de Katmandou serait financée par des ressources extrabudgétaires.

L’attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, par laquelle l’Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Par conséquent, si l’Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/59/L.43/Rev.1, cela ne devrait pas entraîner l’ouverture de crédits supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2006-2007. »

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1 ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans vote.

Si je n’entends pas d’objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.32/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a achevé ses délibérations sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux n° 2, mais nous avons convenu que la Commission serait en mesure de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.2, concernant l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, aussitôt que la déclaration verbale serait prête.

Cette déclaration verbale est désormais prête. Je propose donc que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/60/L.2.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole pour exprimer brièvement son appui au projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.2, intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (UNIDIR). L’UNIDIR est le cerveau du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Il permet d’axer les compétences sur les questions critiques de la sécurité internationale qui présentent un intérêt tant indéfectible que contemporain. Ses ateliers et ses colloques permettent de catalyser des idées utiles et pertinentes sur des questions inscrites au programme mondial de désarmement. En outre, nous pensons que les publications de l’UNIDIR sont extrêmement utiles et instructives.

Le projet de résolution parle du rapport d’audit du Bureau des services de contrôle interne, qui atteste de la haute qualité et de l’utilité des résultats des recherches effectuées par l’UNIDIR pour ce qui est de l’actualité et de l’analyse, comparé à ce que font des institutions de recherche analogues, sur la base de recherches indépendantes effectuées auprès d’institutions choisies au hasard.

Nous sommes heureux de constater que, conformément à son statut d’institution autonome, l’UNIDIR poursuit ses recherches de façon indépendante. L’adoption du projet de résolution par la Première Commission et l’Assemblée générale réaffirmera la valeur de cette institution pour la communauté mondiale du désarmement.

**M. Rahman** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/60/L.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.2.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu’elle mène la procédure de vote.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.2 est intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la France, à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.2 et A/CK1/60/INF/2. En outre, le Danemark s'est porté auteur du projet de résolution. Ce projet de résolution s'accompagne d'une déclaration orale, dont je vais donner lecture, avec la permission du Président.

Au sujet du projet de résolution A/C.1/60/L.2, intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement », je tiens, au nom du Secrétaire général, à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante sur les incidences financières.

Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/60/L.2, l'Assemblée générale recommanderait que le Secrétaire général mette en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et les décisions du Conseil d'administration et qu'il continue de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut.

Les recommandations pertinentes du Bureau des services de contrôle interne figurent à l'alinéa du préambule qui dispose ce qui suit :

“Prenant note du rapport d'audit sur l'Institut réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, qui dresse une évaluation positive de la portée des travaux de l'Institut et qui recommande que celui-ci s'emploie à obtenir du budget ordinaire des fonds suffisants pour mieux couvrir les coûts du personnel de base et que l'Institut définisse, en concertation avec son conseil d'administration, des postes spécifiques pour ses fonctions de base”.

Les décisions du Conseil d'administration figurent à l'alinéa du préambule qui dispose ce qui suit :

“Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil

consultatif pour les questions de désarmement, dans lequel le Conseil, après avoir examiné le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne, a recommandé que les coûts du personnel de base de l'Institut soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies”.

Le Directeur de l'UNIDIR collaborera avec le Bureau des services de contrôle interne, le Conseil d'administration et le Secrétariat pour trouver des moyens de mettre en œuvre les recommandations pertinentes du Bureau et les décisions du Conseil d'administration.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/60/L.2 n'aura aucune incidence financière sur le budget-programme.

L'attention du Conseil est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. »

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/60/L.2 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

**M. Mine** (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer la position du Japon sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, publié sous la cote A/C.1/60/L.2 et intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

Tout d'abord, nous apprécions à sa juste valeur le travail accompli par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui est très utile pour nos travaux en matière de désarmement. Le

Japon continue de pleinement coopérer avec l'Institut et de l'appuyer.

Cela dit, je voudrais préciser la position du Japon pour ce qui est des incidences budgétaires que ce projet de résolution pourrait avoir sur le budget ordinaire de l'ONU. Le Japon estime que la mise en œuvre de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne et de la décision du Conseil d'administration doit être attentivement considérée.

Le Japon rappelle au Secrétariat que ce projet de résolution recommande une mise en œuvre dans le cadre des ressources existantes et espère sincèrement qu'il ne sera pas à l'origine d'une augmentation du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 2006-2007 ou de ses budgets futurs.

**M<sup>me</sup> Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voulais uniquement faire une observation au sujet des deux décisions que nous avons adoptées par consensus et dont l'état des incidences financières a été présenté oralement.

Je pense qu'il serait très utile que nous disposions de ces déclarations orales à l'avance et par écrit. Nous sommes assis à écouter la lecture de paragraphes quelque peu compliqués qui font référence à d'autres résolutions et d'autres rapports. Je suggère donc que dans la mesure du possible, à l'avenir, nous ayons ces déclarations sur les incidences financières par écrit et à l'avance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : À sa prochaine séance, la Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officiel numéro 3, qui vient d'être distribué aux membres de la Commission.

J'informe également la Commission que le projet de résolution A/C.1/60/L.41 sera ajouté au groupe 7. Le groupe 7 contiendra donc trois projets de résolution – L.17, L.18 et L.41 – au lieu de deux.

*La séance est levée à 16 h 30.*